



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Services vétérinaires  
Service santé et protection animales**

Rennes, le **01 MARS 2022**

Affaire suivie par : FOUBERT Patrick – GERMAIN Laurence  
Tél. : 02 99 59 96 75 – 02 99 59 89 33  
Courriel perso : [patrick.foubert@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:patrick.foubert@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
[laurence.germain@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:laurence.germain@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Courriel service : [ddpp-sv-spa@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-spa@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Fax : 02 99 59 97 77

**Mesdames et Messieurs  
les Maires d'Ille-et-Vilaine**

Réf. : VL202101522

**Objet :** Prévention et lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène – passage en risque élevé

**P.J. :** Affichette biosécurité basses cours

**Ref. Rêgl. :** Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épidémiologique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.  
Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains  
Arrêté du 04 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

Madame, Monsieur,

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) reste préoccupante :

- les départements du Sud-Ouest de la France font face à un nombre très important de foyers impliquant l'abattage massif de volailles ;
- régulièrement des foyers sont détectés au sein de la faune sauvage dans l'ouest de la France (Morbihan, Côtes d'Armor, Manche) ;
- récemment, deux cas ont été détectés en Mayenne, l'un dans une basse-cour, l'autre en élevage.

Dans ce contexte, le maintien des mesures de prévention à appliquer par les détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs sur l'ensemble du territoire métropolitain est plus que jamais d'actualité :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux (sauf dérogations) ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet ;
- surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages.

Afin de limiter le plus possible les risques de diffusion du virus, votre implication est particulièrement attendue sur :

- le recensement des élevages non-commerciaux (basses-cours) de votre commune ;

- l'information concernant les mesures à mettre en œuvre dans ces élevages. Celles-ci sont rappelées dans l'affichette annexée à cet envoi.

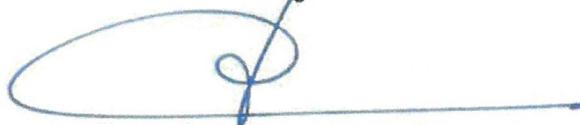
La surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages est assurée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) :

**Tél : 06 27 02 52 74 ou 02 99 41 15 99**

La mise en application de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente. Je vous précise toutefois, que le virus n'est pas transmissible à l'homme.

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces prescriptions. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



**Ludovic GUILLAUME**